

# Rédacteur des comptes rendus

## Concours externe 2023

**MEILLEURES COPIES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
Direction des Ressources humaines



## SOMMAIRE

*Page*

ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION CONSISTANT EN LA RÉDACTION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UN DISCOURS PRLEMENTAIRE .....	2
ÉPREUVE ÉCRITE CONSISTANT EN LA RÉDACTION D'UN COMPTE RENDU ANALYTIQUE À PARTIR D'UN ENREGISTREMENT OU PLUSIEURS EXTRAITS DE DÉBATS EN SÉANCE PUBLIQUE .....	12
ÉPREUVE ÉCRITE CONSISTANT EN LA RÉDACTION D'UN COMPTE RENDU INTÉGRAL À PARTIR D'UN DE LA TRANSCRIPTION, MOT À MOT, DES PROPOS D'UN OU DE PLUSIEURS ORATEURS .....	21
INTERNATIONAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DU MONDE CONTEMPRAIN .....	30
ÉPREUVE ÉCRITE CONSISTANT EN LA RÉDACTION DE DEUX COMPTES RENDUS INTEGRAUX .....	43

Concours RCR-2023

Epreuve de pré-sélection

Note de délibération : 15 / 20

---



Concours section : Concours RCR-2023  
Epreuve matière : Epreuve de pré-sélection

Concours : Rédacteur des comptes rendus  
Épreuve : Préélection CRA Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Monsieur le Premier ministre, je commencerai par formuler un compliment à votre égard : avec beaucoup de talent, vous avez présenté les raisons qui justifient la réintégration de la France dans l'OTAN. Mais vous avez manqué d'aborder trois contradictions majeures.

La première contradiction est évidente : elle est chronologique, et nous abordons là un débat dérisoire. La décision de réintroduire la France dans l'OTAN a déjà été prise, elle a même été annoncée la semaine dernière par le Président de la République.

Deuxièmement, je relève une contradiction de procédure. En application de la Constitution, vous engagez la responsabilité du Gouvernement. Mais sans doute aurait-il fallu consulter la population au préalable. D'autres possibilités s'offraient à

vous. Le Gouvernement avait pu, par exemple, faire une déclaration donnant lieu à un vote ~~sous~~, en application de l'article 80 - 1 de la Constitution, sans engager sa responsabilité pour autant.

Si vous faites ce choix aujourd'hui d'engager votre responsabilité, ce n'est pas seulement sur la question de la réintroduction de la France dans l'OTAN ; c'est aussi sur votre politique étrangère.

La troisième contradiction tient à la portée de cette décision, car celle-ci ne changera rien. Ne nous contenterions-nous pas d'interpréter une position déjà jouée ? Par quoi cette décision officielle ? Par quoi engager la responsabilité du Gouvernement ? Par quoi présenter cette question de la réintroduction de la France dans l'OTAN au moment où nous célébrons l'anniversaire de cette organisation ?

Je vous rappelle qu'un ancien Premier ministre, issu de vos rangs, justifie cette

décision, qui risque de nous faire passer sous les fourches caudinales d'une puissance étrangère. Il s'agit tout de même d'une inquiétude exprimée par une personnalité de notre groupe, l'UMP ! Par ailleurs, un de vos ministres n'est interrogé plus longuement sur l'opportunité de cette décision, avec une réserve qui n'a d'égal que sa cravate.

Vous dites que la réintégration de la France dans l'OTAN est fondamentale. Ma décision fondamentale. Je veux me situer sur ce terrain, en apportant quelques précisions. De toute évidence, les choses sont liées à la politique étrangère. Si j'avais le temps, ici, de faire le bilan de la politique étrangère de Nicolas Sarkozy, je distinguerais d'abord ce qui est bon : je reconnais que le Président de la République ne manque pas de faire preuve d'une certaine énergie. Mais j'évoquerai aussi ce qui est moins bon, comme les récentes polémiques incompréhensibles avec la Chine, ce qui est incroyable, notamment la déclaration sur le Québec, et ce qui est tout bonnement scandaleux, à savoir le discours de Dakar sur l'homme africain.

:-

Je pense aussi à notre absence ~~de~~

en Afrique, qui est pourtant un continent d'avenir.

J'en viens à vos justifications. La première a trait au contexte international. Le Président de la République présente les choses par un raisonnement qu'il semble affectuer particulièrement : les fausses cohérences. Charles de Gaulle après sa décision il y a quarante-trois ans, dites-vous. Depuis, le monde a changé - c'est vrai ! En effet, l'URSS et le pacte de Varsovie n'existent plus. Quant à l'Europe, elle s'est développée.

Il s'agit de savoir si l'occurrence de tels changements, et la vision qu'en a la France, doivent nous amener à changer de position vis-à-vis de l'OTAN. C'est là que nous ne sommes plus d'accord. Quels étaient les fondements de la décision du désengagement prise <sup>par</sup> de Gaulle en 1966 ? Il était opposé à l'OTAN en tenant compte <sup>des risques du</sup> monde bipolaire et appelant de ses voeux l'avènement d'un monde multipolaire. Et c'est précisément ce que nous voulons, nous les socialistes, membres du groupe SRC. Pourquoi la renoncer à la politique des blocs ? La protection militaire de l'Occident au moyen de l'OTAN crée des tensions dans le monde.

Concours section : Concours RCR-2023  
Epreuve matière : Epreuve de pré-sélection

Concours : Rédacteur des comptes rendus  
Épreuve : Préselection CRA

Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La deuxième justification, c'est celle des contreparties. Le Premier ministre nous assure que la réintégration de la France dans l'OTAN s'accompagne de contreparties. Il nous est notamment promis un commandement à Norfolk et à Lisbonne - je vis le ministre des affaires étrangères qui approuve. Reconnaîtrez qu'il ne s'agit pas là de commandements majeurs. Jacques Chirac, qui a examiné la question de la réintégration de notre pays dans l'OTAN, avait alors dit ~~je~~ des contreparties solides. Celles que vous annoncez sont-elles bien les mêmes, ou avez-vous abaissé ces demandes de la France ?

Par ailleurs, vous n'avez pas abordé la question des contreparties industrielles. La réintégration de la France dans l'OTAN lui permettrait-elle de <sup>vraiment</sup> bénéficier de ~~marchés~~ que les Américains seraient prêts à lui prendre ? Je n'en suis pas sûr : .

une fois que nous serons intégrés dans l'OTAN, soit  
~~si nous pas commandés il sera difficile d'obtenir ce mandat.~~

Autre contrepartie : celle de l'efficacité.

À mon avis, la France <sup>meilleur</sup> engagée dans l'OTAN, grâce à  
en réserve de forces. Il y a là une erreur de  
logique. Vous dites d'abord : "Soyons à 100% dans  
l'OTAN, et nous pourrons avancer!"

comme troisième justification, vous ~~évoquez~~  
la défense européenne. En commission, vos ministres  
ont utilisé un mot que vous n'avez pas employé  
nous-mêmes. C'est le mot de "pari".  
Parions d'abord ; c'est ainsi que nous pourrons  
avancer. Toutefois, je doute qu'il soit possible  
de s'en remettre à un pari en <sup>marche</sup> ~~terres~~ de sécurité.  
Et si il est un pari, parra-t-on le résultat ?

Il existe un juge de paix sur ces sujets.  
Voilà des années que nous entretenons une  
~~controverse~~ controverse avec les Américains sur la  
définition et l'établissement d'un état-major associé au  
projet de l'Europe. Nous aimerais savoir quelles  
pays nous acceptez dans l'OTAN. Voici aux paroles de

l'Ukraine et de la Géorgie. quelle gouvernance prévoyez-vous ? qu'acceptez-vous en termes de délocalisation géographique ? L'OTAN, qui est conçu par défaut pour défendre l'Europe, vous conduit à agir en Afghanistan et à nous faire apprécier saisi de questions liées à l'environnement.

Les pays de l'Est sont opposés à la défense de l'Europe. Avez-vous sincèrement que ces pays ~~sont~~ soient enclins à soutenir la position de la France ? vont-ils défendre ce concept, que la France a abandonné ? Accepteront-ils d'engager les dépenses militaires, si cela s'avérait nécessaire ?

Par cette décision de ~~réintégrer la~~ intégration de la France dans l'OTAN, vous prétendez défendre ~~la~~ le principe d'une consolidation militaire de l'Europe. Au contraire, je crois que vous risquez de la blesser.



Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2023-Admissibilité

Admissibilité - CRA

Note de délibération : 18 / 20

---

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Admissibilité - CRA

Concours : Concours externe . le rédacteur des comptes rendus  
 Épreuve : Compte rendu analytique Session : 2023

- |           |  |
|-----------|--|
| CONSIGNES | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.</li> <li>• Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.</li> <li>• Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.</li> <li>• Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.</li> <li>• N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.</li> </ul> |
|-----------|--|

M. Nadjim Son-Forgat (groupe LREM)

Depuis 2011, les missions du déontologue ont été renforcées, notamment avec l'adoption en 2016 d'un nouveau code. Ces évolutions ont été saluées dans un récent rapport. Pourtant, dans l'opinion publique, dans les médias, les responsables politiques reçoivent d'une image dégradée : on réclame davantage de transparence. C'est à cette situation que l'amendement déposé, qui porte sur le quatrième alinéa de l'article 2, est censé remédier. Quoi qu'il en soit, l'éthique doit rester notre priorité. Paul Ricœur a收回 en 1990 la primauté de l'éthique, qui permet d'instaurer un rapport humain universel en dépassant la simple relation entre soi et l'autre. La loi est alors nécessaire — mais la primauté de l'éthique doit triompher. Les règles à ce sujet ne sont pas immuables. Seul le débat public permettra de donner la priorité à la revendication de principes éthiques et non apposables. C'est sous ces auspices que j'apporte mon soutien à l'article 2 du projet de loi ordinaire.

M. Alexis Corbière (LFI)

Mes critiques portent sur l'article 2, et rejoignent celles qui ont été faites précédemment. Avec cette loi, l'exécutif demande au législatif d'appliquer des règles qu'il ne s'applique pas à lui-même ! Je suis sensible à cette question des conflits d'intérêts. Mais que penser d'un Premier ministre, M. Edouard Philippe, qui a travaillé pour Areva ? De Mme Pénicaud, qui a été liée à Danone ? Ou de Mme Buzyn, proche de l'industrie pharmaceutique ? N'y aurait-il alors pas de conflit d'intérêts ? Comment les ministres entendent-ils montrer qu'il n'y a là pas de difficultés ? L'article 2 affiche la volonté du gouvernement de lutter contre les conflits d'intérêts mais il suit un fil : celui de montrer du doigt les parlementaires, tout en restant impunis, devant à l'égard de l'exécutif. C'est pourquoi nous présentons des amendements.

### Mme Danièle Obina (LFI)

Nous considérons que cet article 2 constitue une avancée, et c'est pour cette raison que nous le votons. Toutefois, comme cela a été dit, il reste insuffisant. Nous enjoignons par conséquent à la majorité de tenir compte, en parallèle de l'approbation de cet article, des restes de la discussion. Il faudra faire preuve de la même volonté quand nous discuterons l'extension de cette procédure pour prévenir les conflits d'intérêts aux autres responsables politiques, gou-

déremment comprises. La position du Premier ministre et d'autres ministres comporte en effet des risques à cet égard. Pour quelles raisons ne pas adopter des amendements en faveur de l'adoption des mesures prévues par l'article 2 ? Si vous votez en faveur de l'article 2, votez aussi les amendements que nous proposons ! À défaut, preuve sera faite que nous souhaitons en protéger certains, et jeter les autres à la vindicta populaire.

### Marc Lefèvre

Toute discussion comporte un temps théorique et un temps concret, que'il s'agit à présent d'aborder. Jusqu'où iront les dispositions qui prévoient un départ ? Un agriculteur ne pourra-t-il bientôt plus voter le budget de l'agriculture ? Un pharmacien le lois de financement de la sécurité sociale ? Un ancien cadre d'une entreprise ne pourra-t-il plus évoquer son expérience, et prendre des positions publiques à ce sujet ? L'expérience de ses membres fait la richesse de l'Assemblée nationale. Nous sommes 577 personnes qui disposent d'une expérience de la société civile, comme on l'appelle parfois, considérable. Ces expériences, avant d'être un problème, sont une richesse. On ne peut pas jeter l'approche sur tous ceux qui ont un passé ! Dès lors, au-delà du théorique, que propose-t-on concrètement ? Par ailleurs, nous sommes également surpris que ces dispositions ne s'appliquent pas à l'exécutif. Les parlementaires sont en effet protégés par la collégialité ; nous ne prenons pas de décisions seuls. Ce n'est pas le cas d'un mi-

nière ou d'un directeur d'administration centrale.

### Matthieu Orphelin (LREM)

Le débat porte sur ce que nous allons mettre dans la loi pour prévenir les risques de conflit d'intérêts. Mais en dehors de la loi, comment penser à plus de transparence ? Les rendez-vous avec des groupes de défense d'intérêts posent question, et pourraient être encadrés davantage. Nous avons besoin de ces rendez-vous avec ce qu'on appelle couramment des lobbies, pour élaborer nos positions, mais tout doit être fait dans la transparence. Les règles souhaitées pourraient être définies par le Bureau au parox par une modification du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. J'attends des avancées sur ce point dans les prochains mois.

### Jean-Louis X

Cet article propose que la déontologie de l'Assemblée nationale se prononce en cas de suspicion de conflit d'intérêts. Cela pose d'embellie la question des moyens mis à la disposition de la déontologie. Nous légifrons aujourd'hui parce que circule chez nos concitoyens l'idée qu'il existe un système parallèle qui met les députés à l'abri de la justice. Mais qui validera les décisions de la déontologie ? Le bureau de l'Assemblée nationale ne reflète pas toutes les tendances — je ne reviendrais pas sur les conditions de sa désignation. Ces mesures semblent cependant relâcher de son ressort, ce qui

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Admissibilité - CRA

Concours : Concours externe de rédacteur des comptes rendus  
 Epreuve : Compte rendu analytique Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

nous inquiète.

Jean-Pierre Lecocq

Il va de soi pour nous que la définition du conflit d'intérêt se fonde sur la rencontre d'un intérêt public et d'un intérêt privé qui s'opposent. Pourtant, la commission a retenu dans sa définition la coexistence de deux intérêts publics distincts, même si elle a précisé, je la cite, que cela "pourrait conclure un parlementaire à s'abstenir sur un projet dont il a à connaître dans sa circonscription". Ainsi, je ne pourrais pas m'exprimer sur une question portant sur le port de l'hôpital du Havre ! Or, un mandat ne doit pas être hors sol, détaché de son territoire. L'article, dans son état de rédaction actuel, prévoit de confier la prévention des conflits d'intérêt au débatologue de l'Assemblée nationale, ce qui pose problème. Il convient de l'arracher à une forme d'entre-soi, en renforçant le rôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui recueille déjà les déclarations de patrimoine. C'est une question de cohérence.

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Admissibilité - CRA

## Jean Lassalle (Indépendants)

Je suis très heureux de m'exprimer pour la première fois ici sur un sujet trop rarement abordé. J'ai été témoin de discussions animées : le mur de Bercy est toujours intact. J'ai été candidat à l'élection présidentielle, après une campagne que l'on peut qualifier de modeste. Modeste, elle l'a été par l'expédition médiatique dont j'ai été l'objet, ainsi que par la somme que j'ai obtenue. À cette occasion j'ai pu me poser la question de savoir comment il était possible que certains candidats disposent de bientôt millions d'euros pour faire campagne, quand d'autres, comme moi, ne disposaient que de 200 000 euros. J'attends encore la publication des comptes de campagne, mais l'écart interroge. Par ailleurs, quelles sont nos relations avec certaines firmes nationales et internationales ? Certaines peuvent acheter des moyens de communication en France, comme on a pu le constater avec BFM et TF1 notamment. Le gouvernement a-t-il prévu de s'exprimer pour éclairer l'Assemblée nationale sur ce point capital ?

## Mme Véronique Loubégeie

Cet article 2 a un objectif vertueux : celui de renforcer

la présentation des conflits d'intérêts. C'est souhaitable, mais il convient de procéder progressivement. Que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, la question des départs mérite d'être précisée. Il s'agit là d'une question cruciale, celle des limites du périmètre de ces mesures. À partir de quand un parlementaire échouera-t-il ne pas devoir participer aux tractations sur un texte qu'il est censé examiner ?

.8.18...

Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2023-Admissibilité

Admissibilité - CRI

Note de délibération : 17.5 / 20

---

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Admissibilité - CRI

Concours : Rédacteur des comptes rendus  
 Epreuve : Compte rendu intégral Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Avant moi-même été parlementaire et ayant le Parlement - je crois que cela se voit -, je tiens à affirmer d'emblée que rien ne me paraît plus normal que de me soumettre à son pouvoir de contrôle en répondant à vos questions. Les Français doivent savoir qu'en demandant des comptes à l'exécutif, les parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, jouent non seulement leur rôle, mais accomplissent même leur devoir. C'est pourquoi j'estime naturel de répondre aux invitations de la commission : nul n'a besoin de me consigner, car je me tiens à votre disposition.

En outre, il est normal qu'un pouvoir soit limité par l'existence de contre-pouvoirs. En l'espèce, puisque les forces de l'ordre - dont je suis responsable tant que ministre de l'intérieur - disposent de pouvoirs exorbitants du droit commun, les institutions de la démocratie libérale doivent pouvoir contrôler l'exercice qu'elles en font.

Avant de répondre à vos questions, je prononcerai quelques mots d'introduction. Ce jour où j'ai été nommé ministre de l'intérieur, j'ai défini clairement les principaux directeurs qui guideraient mon action, et qui n'est pas évolué depuis. Ils consistent à protéger non-seulement à

ment les Français, mais aussi à protéger ceux qui nous protègent, c'est-à-dire les policiers et les gendarmes, qui exercent un métier singulièrement difficile et dangereux.

Je ne suis pas et ne serai jamais de ceux qui flattent les policiers lorsque cela les arrange, puis les abandonnent à la première polémique médiatique. Je considère en effet que, comme aurait pu le dire ma grand-mère, être dans le vent est le plaisir d'une fauille morte. Le rôle premier du ministre de l'intérieur consiste à soutenir les agents de son ministère en toutes circonstances, bonnes comme mauvaises. Sans la police nationale et la gendarmerie nationale, qui sont profondément républicaines, il n'y aurait pas de sécurité pour les plus fragiles d'entre nous. C'est pourquoi je pense sincèrement, moi qui ai adhéré à un parti politique à l'âge de 16 ans, que la fonction de protéger ceux qui nous protègent et d'assurer la sécurité des plus faibles est la plus belle qui puisse échoir à un responsable politique.

Je tiens à exprimer une pensée pour les quatre policiers ou gendarmes décédés depuis ma prise de fonction. On me demande souvent si mon travail est difficile, mais je suis convaincu qu'il est bien plus difficile de travailler sur le terrain ~~éloigné~~ et de risquer sa vie, sans savoir si on pourra embrasser sa famille en rentrant de service.

Les donneurs de ~~leçons~~ sont nombreux, mais rares sont

<sup>courrent</sup>  
ceux qui ~~peignent~~ quotidiennement autant de risques que les policiers et les gendarmes.

Vous avez raison, madame la présidente : des agents portant l'uniforme de la République ont commis dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris des actes inqualifiables. Ils ont été suspendus. Pour ma part, j'ai exprimé le souhait de les voir révoqués et je me félicite qu'une enquête judiciaire ait été engagée. Si l'Etat dispose du monopole de la violence légitime, il le tient du peuple ; ceux qui en usent de manière disproportionnée doivent être sanctionnés. De telles personnes n'ont rien à faire dans la police nationale ou dans la gendarmerie nationale.

Toutefois, des actes individuels ne peuvent permettre de juger d'une institution entière, et je ne supporterai pas qu'on en tire prétexte pour ~~attaquer~~ mettre en cause la police nationale ou la gendarmerie. Ces forces de l'ordre s'acquittent admirablement de leur mission ; je rappelle que pas moins de quatre-vingt-dix-sept agents ont été blessés samedi lors de manifestations.

Il faut donc se demander pourquoi certains individus se rendent coupables ~~d'~~ actes inqualifiables et révoltants, qui font honte à la collectivité. Cela s'explique sans doute partiellement par des dérives individuelles comme il en existe dans tous les corps sociaux et qu'il convient de condamner. Toutefois, on peut également citer des problèmes structurels qui, avouons-le, ne datent pas d'hier. Les responsables politiques successifs ne se sont pas toujours montrés capables de fournir à la police et à la gendarmerie les moyens de l'exemplarité.

qu'on exige d'elles.

Premièrement, je tiens à souligner que les policiers représentent 7% des agents de la fonction publique, mais font l'objet de 55% des sanctions prononcées en son sein. C'est dire à quel point la police et la gendarmerie sont surveillées, inspectées et sanctionnées ; ~~et~~ ~~et~~, ~~et~~. Cela est bien normal, mais on peut se demander pourquoi les autres fonctions publiques ne sont pas soumises à un contrôle si vigilant.

Deuxièmement, les responsables politiques qui se sont succédés à la tête du pays depuis de nombreuses années ont commis sept erreurs - que j'appellerai sept péchés capitaux en la matière - en ce qui concerne les moyens <sup>les</sup> alloués à la police nationale. Plutôt que de se référer, comme certains, la crise sur le dos des policiers, j'insiste d'ailleurs sur les excuses que nous leur devons pour les envoyer ~~dans~~ dans la rue, sans les moyens appropriés, accomplir au péril de leur vie des missions extrêmement difficiles. C'est tout à l'honneur de ces fonctionnaires que de s'engager ainsi pour leur pays.

Si je parle de péchés capitaux, c'est pour atteindre plus facilement l'opinion publique. En effet, je ne crois pas que l'opinion publique soit défavorable aux policiers ou aux gendarmes. ~~et~~ ~~et~~ ~~et~~

~~et~~ Les Français connaissent les policiers - nombre d'entre eux en comptent parmi leurs proches -, comprennent le sens de l'engagement au service de la République et ont le plus grand respect pour les policiers, qu'ils soient retraités ou actifs. Je suis convaincu - je tiens peut-être cette opinion de mon expérience d'élu

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Admissibilité - CRI

Concours : Rédacteur des comptes rendus  
 Epreuve : Compte rendu intégral Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

local - que la protection de l'Etat offre aux plus pauvres la sécurité qu'ils ne peuvent pas acquérir par leurs propres moyens. Cela va ~~laisse~~ <sup>surtout</sup> dans les territoires les plus populaires et même, d'ailleurs, les plus contestataires. ~~laisse~~, À mon sens, la politique de sécurité est donc la plus grande des politiques sociales.

Le premier péché capital réside dans le manque de formation offerte ~~aux~~ policiers. Le ministère de l'intérieur a commis ~~la~~ une erreur fondamentale : ramener la formation initiale des policiers n'était pas une bonne mesure. L'opposition, qui a parfaitement ~~les pol~~ <sup>à raison</sup> ~~sur ce point~~. Je donne raison à l'opposition sur ce point. La nécessité du service se heurte parfois à des réalités : si ~~on a~~ nous avons besoin d'accroître rapidement le nombre de policiers présents sur la voie publique, il est tentant de ramener leur formation. Il s'agit cependant d'une erreur, car un policier devant patrouiller des quartiers difficiles à une heure tardive a besoin d'une formation initiale solide.

J'ai donc proposé et après-midi au Président de la République d'allonger la durée de la formation initiale. Permettez-moi également d'insister sur l'importance de la formation continue -

Un agent de la police nationale effectue théoriquement douze heures de formation chaque année, ainsi que trois formations au tir, s'il est muni d'une arme. Or ces exigences ne sont pas respectées ; en 2019, seuls 20% des policiers ont suivi douze heures de formation et seuls 60% ont suivi trois formations au tir. Il est donc évident que nous devons accorder aux policiers davantage de temps pour se former ; sans cela, nous ne saurions leur demander de savoir faire face à n'importe quelle situation dans laquelle peut les placer leur métier. Nous manquons de moniteurs, de matériel et de terrains d'entraînement ~~et de~~ nécessaires à la formation ; il convient également d'adopter les cycles horaires. Se former fait partie de la profession.

Le deuxième péché capital réside dans le manque d'encadrement. L'affaire survenue dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement parisien met en lumière cette difficulté : il n'y a pas ~~de~~ suffisamment de chefs, ni de sous-officiers présents dans la rue auprès des policiers. Il est nécessaire de reconstituer un corps d'encadrement intermédiaire, mieux fourni ayant vocation à accompagner les policiers ou les gendarmes sur le terrain. En effet, le travail de terrain est la fonction la plus noble qui soit. Aussi doit-il être supervisé par un corps d'encadrement intermédiaire, capable d'informer les jeunes agents - ou les agents n'ayant pas les qualités requises

pour accéder à une fonction d'encadrement - à garder le calme et à adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire et républicain. Un policier n'est pas sauf aux mêmes exigences que les autres citoyens : puisqu'il porte l'uniforme de la République, est chargé d'appliquer la loi et détient une arme, nous sommes en droit d'exiger de lui qu'il se comporte différemment d'un voyou, ~~agressif~~, cherchant à le provoquer.

Le troisième péché capital réside dans le manque de matériel. Nous avons tenté d'y remédier grâce à des crédits supplémentaires, que je remercie d'ailleurs les députés d'avoir votés, notamment dans le cadre du plan de relance. Néanmoins, cela reste insuffisant. On ne peut pas considérer que l'Etat traite bien ses fonctionnaires de police lorsque ceux-ci patrouillent dans des voitures ayant déjà roulé 250 000 ou 300 000 kilomètres, ~~vers~~ qu'ils doivent faire la tournée des quartiers de Toulouse pendant quatre heures avec des barres de ferraille qui leur rentrent dans le dos, que le commissaire de police doit prêter son véhicule à la BAC qui n'a pas pu faire réparer le sien depuis si longtemps, ou encore lorsqu'un policier doit acheter lui-même ~~vers~~ chez Décathlon la caméra piéton ou le casque nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Pendant longtemps, le budget du ministère de l'intérieur a été entièrement consacré à sa masse salariale. Divers ministres de l'intérieur ont souvent préféré consacrer leurs crédits aux hausses salariales - réelles ou non, payées ou non -, ~~vers~~ négligeant ainsi le matériel, l'immobilier, les véhicules ou

les armes. Je ne compte plus les parlementaires qui m'ont interpellé au sujet de la sécurité des locaux d'une brigade de gendarmerie ou d'un commissariat, qui ne permettent pas d'offrir aux fonctionnaires des conditions de travail dignes.

Le quatrième péché capital a trait à l'enregistrement d'images. Si la brigade de police intervenue dans le 17<sup>e</sup> arrondissement avait été équipée de caméras-piétons, ou si son véhicule l'avait été, sans doute les faux commis par les policiers auraient-ils été détectés dès le début - l'enquête judiciaire déterminera s'il s'agit réellement de faux en écriture publique, mais je me fonde sur les informations que m'a transmises le préfet de police lorsque je me suis enquis de cette affaire. Ainsi, l'officier présent au commissariat aurait pu consulter les images de ces caméras-piétons ; ~~Yves Thauvin~~

Ses policiers eux-mêmes auraient pu s'y référer au moment de remplir leur rapport, ~~sous la signature~~ la signature de l'un de Mme Thauvet et y visé

Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2023-Admissibilité

Culture générale

Note de délibération : 17 / 20

---

Concours section : Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2  
Epreuve matière : Culture générale

Concours : Concours externe de rédacteur des comptes rendus

Épreuve : Culture générale (QRC)

Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1) La période qui suit la Seconde Guerre mondiale est marquée par la peur de la guerre nucléaire. Le monde entier a été témoin de la capacité de destruction de l'arme atomique, dont les Américains ont fait la démonstration en septembre 1945 en détruisant les villes japonaises de Hiroshima et de Nagasaki. La crainte d'une apocalypse nucléaire perdure pendant toute la première partie de la Guerre froide. Du contraire, le nucléaire civil, qui permet la production d'énergie électrique par la fission des noyaux d'uranium, est longtemps perçu sous un jour très positif et assimilé au progrès technique et scientifique. La France notamment se couvre de centrales nucléaires pendant les Trente Glorieuses. Les accidents de Tchernobyl en Ukraine en 1986 et de Fukushima au Japon en 2011 ont participé à la remise en cause de cette image positive. A-t-on tiré de ces accidents des leçons comparables à celles qui ont conduit à la signature des traités de non-prolifération des armes nucléaires ?

À première vue, on pourrait penser que ce n'est pas le cas. La simple survie de la catastrophe de Fukushima semble tout d'abord montrer que l'on n'a pas appris du précédent soviétique.

Concours section	Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	Culture générale

De même, les tensions actuelles autour de la centrale ukrainienne de Zaporizjja, qui se situe sur le Dniepr et donc sur la ligne de front entre la Russie et l'Ukraine semblent confirmer le cliché de la répétition inéluctable des mêmes erreurs : l'historie se répéterait. Il faut cependant remarquer que les trois situations ont peu de points communs : Tchernobyl est surtout dû à des défaillances humaines (mauvaise prise en compte des retours des équipes techniques), grand Fukushima et Zapp Zaporizjja sont liés à des risques, naturels dans le cas japonais, géopolitique dans le cas ukrainien. Il y a risque quand un atèle menace un enjeu vulnérable. La vulnérabilité de Fukushima tient à <sup>sa localisation</sup> son emplacement (faille sismique et tsunami), celle de Zaporizjja à la guerre. Or, si on peut éviter de construire de installations nucléaires sur des zones soumises à des risques naturels, il est difficile de prévoir certains types de risques sur le long terme.

Cette constatation conduit à se demander si le problème n'est pas alors la centrale nucléaire en elle-même, qui peut potentiellement engendrer des dégâts considérables. L'ampleur de ces dégâts est mal connue, voire contestée pour Tchernobyl. Il n'en reste pas moins que le nucléaire avil pose un risque global, plus tangible que d'autres menaces pour l'environnement car lié à des accidents individuels, mais qui peut affecter la planète entière. En cela, l'énergie nucléaire semble peu compatible

avec les délégués du rapport Brundtland sur le développement durable (1987) parce qu'elle possède un caractère irréversible. Les déchets nucléaires restent nocifs pendant des milliers d'années : on lègue donc la gestion de ces déchets aux générations futures, sans savoir dans quelles conditions elles évolueront. Enfin, autre la question de la solidarité avec les générations futures, le nucléaire avait imposé, comme Tchernobyl et Fukushima l'ont montré, à la fois une gestion démocratique et transparente de ces questions (qui ne s'arrêtent pas aux frontières des Etats, comme on a pu l'entendre en 1976 à la télévision française) et internationale.

En cette période de crise climatique liée aux énergies fossiles, le nucléaire avil réduit. Certains, comme le vulgarisateur Jean-Marc Jancovici, le présentent comme une partie de la solution. Les accidents de Tchernobyl et Fukushima ont néanmoins appris à l'humanité que l'énergie nucléaire n'était pas dénuée de risques, et que le progrès scientifique et technique, même pacifique, pouvait avoir des conséquences négatives sur l'espèce humaine et son environnement.

2. Le 20 juin 1789, les délégués réunis en états généraux à Versailles se constituent en Assemblée nationale et prêtent le serment de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une constitution : c'est le serment du Jeu de Paume. Un serment et une присяга solennelle qui engage celui qui le prononce. On le serment du Jeu de Paume est performatif, davantage qu'un serment habituel

qui fixe des règles de condamnation par exemple (serment d'Hippocrate des médecins). En effet, il crée une nouvelle réalité, l'Assemblée nationale, qui implique l'idée de nation, et tranche radicalement entre un passé d'une part (les états-généraux) et un présent et un avenir d'autre part (l'Assemblée nationale). Dans ces conditions, qui le Serment engageait-il ? Les délégués qui le prêtaient ? Les représentants du peuple ? Ou même le roi ?

Les états-généraux sont un dispositif qui permettait au roi sous l'Ancien Régime de convoquer des délégués des états (clergé, noblesse et Tiers-état) pour solliciter leur avis, essentiellement sur des questions fiscales. La convocation des états-généraux permettait d'obtenir un certain consentement à l'impost. La procédure était tombée en désuétude lorsque Louis XVI ~~en~~ décide d'y recourir en 1788. Les sujets du roi sont invités à élire, par feu (pape fiscal), des délégués, et à leur remettre des cahiers de doléance généralement complétés dans le contexte de la paroisse. La population française transmet donc ses besoins, ses demandes et ses plaintes à son délégué. Les délégués ne sont pas des représentants au sens moderne du terme : ils ne représentent pas ainsi dire que la population de leur district<sup>et le leur état</sup> et ne disposent d'aucune souveraineté. Par ailleurs, ils ne forment pas un corps. Ils sont séparés en trois états dont le poids est très différent ; le vote par état implique que le poids du Tiers-État, <sup>pouvant</sup> majoritaire dans la population française, soit moindre que celui des deux autres, pourtant largement minoritaires. Les cautions du roi (doublément du Tiers-État) ne permettent pas de réassurer

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Culture générale

Concours : Concours externe de rédacteur des comptes rendus  
 Epreuve : Culture générale (QRC) Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ce problème de sous-représentation. Mais qu'il en soit, le Sénat n'engage pas la population française, entendue ~~en masse~~ comme l'ensemble des sujets de l'Etat XVII, ni les délégués de états, puisque le Sénat les fait disparaître.

En effet, en prétant serment, les délégués rompent avec la légitimité du royaume de France pour créer une nouvelle réalité juridique, un nouveau régime, une monarchie constitutionnelle. Ils s'autoproclament représentants de la nation, au sein de l'Assemblée nationale. Ils se mettent à représenter le peuple, qui est ici une fiction juridique qui correspond à la source de la légitimité de l'Assemblée nationale. C'est pour cette raison que le représentant du roi qui demande à faire se séparer les représentants se voit répondre que "ces derniers sont réunis" par la volonté du peuple. Les cahiers de doléance ne contenaient pas vraiment de projet politique, mais les anciens délégués considèrent que leur légitimité se fonde sur leur sélection, et que "ils ne sont pas soumis à un mandat impératif. Par leur acte, les hommes qui prétent le Sénat du jeu de Paume créent donc non seulement l'Assemblée nationale constitutive, mais aussi la nation, le peuple et

dans les citoyens qui le composent. Ils modifient donc en quelque sorte le passé en faisant de électeurs de délégués aux états-généraux des citoyens qui s'ignoraient. Partant, leur serment engage non seulement eux-mêmes en tant que représentants du peuple, mais aussi ce peuple, sans qui le serment ne peut pas naître (la démocratie nécessite un certain soutien populaire). Enfin, il engage le roi, qui, à partir du moment où il n'arrive plus à s'opposer à l'Assemblée nationale, est obligé de se soumettre et d'accepter la transformation de son royaume en monarchie constitutionnelle.

Le Serment du Jeu de Paume, parce qu'il engage aussi bien les citoyens d'hier que ceux de demain, qui il lie le roi à la nation par la loi ("La Nation. La loi. Le roi" est la devise de la monarchie constitutionnelle), marque le passage de l'Ancien Régime à la Révolution.

3. Depuis quelques années, il y a moins de candidats admissibles au CAPES de lettres classiques que de postes disponibles ouverts au concours. De moins en moins d'élèves de <sup>l'enseignement</sup> secondaire choisissent d'apprendre le grec ou le latin. Par contre, il fallait, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, rédiger une thèse secondaire en langue latine pour devenir docteur de l'université. L'influence de l'Antiquité classique semble donc diminuer. Peut-on

toujours dire que nous sommes les héritiers du monde gréco-romain?

Nous sommes bien, à de nombreux égards, les enfants du monde méditerranéen classique, si tant est que l'on entend par "nous", les habitants du monde occidental, en particulier de l'Europe. Les équilibres géopolitiques sont parfois d'une manière identiques. Ainsi, les puissances de la Mer Noire partagent encore la moindre partie de l'opposition entre en Blé, comme à l'époque de la démocratie athénienne (V<sup>e</sup> siècle avant J.). En Libye, les tensions entre l'est et l'ouest du pays recouvrent la partition romaine entre la province de la Tripolitaine et celle de la Cyrenaïque. Ce sont cependant surtout nos systèmes politiques qui ont les héritiers de l'Antiquité classique avec leurs forces et parfois leurs défauts. Les pères de la Constitution américaine de 1787 ont été très influencés par le Grec Polybe, otage des Romains qui a étudié leur système politique au II<sup>e</sup> siècle avant notre ère pour en comprendre la robustesse. Cet auteur souligne que le pouvoir à Rome est partagé entre plusieurs institutions, les assemblées du peuple (comices), qui rappellent Rome d'une démocratie, le conseil (Sénat), qui évoque une aristocratie et les magistrats, dont le pouvoir appelle celui des rois. Cette description a inspiré le principe des checks and balances (pouvoirs et contre-pouvoirs), mais aussi le bicamérisme par exemple. Si la connaissance de notre patrimoine gréco-romain s'affaiblit, ce dernier n'est pas forcément nécessaire pour que ce dernier ait un impact considérable sur nos vies et nos mentalités.

Cependant, ces similitudes n'ont pas empêché certains auteurs de noter des différences notables entre le monde antique et le nôtre. Ainsi, Benjamin Constant distingue au début du XIX<sup>e</sup> siècle entre une liberté des Anciens, tournée vers la chose publique, dont la période républicaine de Rome est l'exemple par excellence, et une liberté des Modernes, moins politique, compatible avec la monarchie, une liberté centrée autour de la vie privée et des libertés individuelles. Si la République romaine est libre, c'est-à-dire dépourvue de rois, elle l'est toutefois cependant en son sein de nombreuses personnes qui ne le sont pas, en premier lieu les esclaves. L'attitude à l'égard de l'inégalité, ou plutôt des inégalités, est sans doute l'une des grandes différences entre le monde gréco-romain et le monde contemporain. Toutefois, l'histoire mythique de Rome regorge de luttes contre l'oppression (sécessions de la plèbe notamment), qui ont aussi inspiré des luttes modernes. Ainsi, les révolutionnaires allemands de 1919 se revendiquent de Spartacus, le chef d'une révolte suvie en 73-71 avant notre ère. En faisant, ils regardent l'histoire de Rome avec un regard contemporain, puisque les luttes romaines, c'est-à-dire les révoltes d'esclaves, n'avaient pas pour objectif d'abolir l'esclavage au tant que système mais de mettre fin à des situations individuelles vécues comme insupportables.

Même si les sociétés antiques ont à de nombreux égards très différents de nos nôtres, l'Antiquité a non seulement fourni nos institutions et nos façons de penser, mais constitue aussi un réservoir

Concours section	: Concours EXT- Rédacteur des comptes rendus 2
Epreuve matière	: Culture générale

Concours : Concours section de rédacteur des comptes rendus  
 Epreuve : Culture générale

Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Réddiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

inépuisable de figures, de références et de combats qui peuvent être convoqués pour servir de lutte nouvelle.

4. Le président Bokassa s'était déclaré, dans les années 1970, empereur de l'Afrique ?? Cette décision a pu paraître particulièrement anachronique à une époque où plus aucun Etat d'importance ne se revendiquait comme empire. Un empire est une construction étatique relativement étendue qui regroupe sur son sol plusieurs peuples distincts, gouvernés par une autorité unique. Il se distingue donc de l'Etat-nation ou de la fédération, les deux types d'Etat les plus courants de nos jours. Cependant, empire peut s'entendre dans un sens plus large, lié à son étymologie. L'imperium désigne en latin le commandement militaire, la capacité à donner des ordres qu'il faut exécuter. Par métonymie, un empire peut désigner les territoires qui sont sous l'autorité d'une souveraineté étrangère. On parle alors d'imperialisme. Dès lors, y a-t-il encore des empires aujourd'hui ?

Les deux grands types d'empires que le monde connaît à l'époque moderne et contemporaine ont disparu au cours

du XIX<sup>e</sup> siècle. La Première Guerre mondiale a sonné le glas des empires que l'on pouvait qualifier de contigus : l'Empire austro-hongrois et l'Empire ottoman principalement. Ils sont démantelés et de nouveaux Etats sont créés, par le traité de Sèvres pour l'Empire ottoman. Les empires coloniaux, qui supportent la domination d'une métropole sur des territoires colonisés, disparaissent après la Seconde Guerre mondiale ; la Charte de l'ONU de 1945 reconnaît déjà le droit des peuples à l'autodétermination. Cette disparition officielle des empires n'est cependant

Cette disparition officielle des empires n'est cependant pas complète. Le Royaume-Uni prend par exemple la tête du Commonwealth, héritier du système colonial même si cette structure n'est pas liée à une soumission, ou des moëns à une domination, de territoires qui reconnaissent la souveraineté du monarque britannique. De manière plus discrète, la France a également conservé des liens avec ses anciennes colonies qui lui valent d'être accusée d'imperialisme par certains dirigeants. Ainsi, le Mali a demandé à la France de retirer ses troupes engagées dans le cadre de l'opération Barkhane au Sahel l'été dernier. De fait, des conseillers présidentiels comme René Jouanac ont été impliqués dans des demandes liées à ce que l'on a appelé, de manière critique, la Francophilie, mélange d'affection et d'imperialisme.

français en Afrique. Cependant, comme on peut le constater au Mali mais aussi en Centrafrique, il est à présent difficile de parler d'imperialisme, dans la mesure où la France a été contrainte de partir, ce qui montre qu'elle ne domine pas les autorités locales.

Au-delà de ses restes du passé colonial, on note depuis quelques années l'émergence d'un nouvel impérialisme, surtout dû à la Russie. Si l'invasion de la Crimée ou du Donbass ne suffit pas à proprement parler d'une mentalité d'empire (les habitants de ces régions étant de culture et de langue russes), l'influence grandissante de la Russie en Afrique pose question. Les troupes du groupe paramilitaire proche du Kremlin Wagner ont en effet remplacé les troupes françaises et celle de l'ONU au Mali et en Centrafrique. Le but de cette sollicité des manœuvres est multiple, mais il est en partie d'ordre économique : il s'agit par exemple de suivre l'approvisionnement en ressources naturelles. Les méthodes utilisées par la Russie, comme le financement d'associations locales (Galaxie en RCA) pour diffuser de messages favorables à la Russie et hostiles à la France et à l'ONU, ne sont pas transparentes : il ne s'agit pas de partenariats multilatéraux libéralement échangés. Ces demandes ressemblent à celles<sup>des Etats-Unis en Amérique centrale dans la dernière moitié du XX<sup>e</sup> siècle, associées à l'expression "république bananières".</sup>

Si les empires en bonne et due forme ont disparu au ~~XIX<sup>e</sup>~~<sup>e</sup> siècle, l'impérialisme, la domination de l'Etats aux structures politiques et économiques fragiles par des Etats plus forts, connaît un regain de vitalité.

Concours RCR-2023

Epreuve écrite de rédaction de deux comptes rendus intégraux

Note de délibération : 15 / 20

---



N<sup>o</sup> - 1027

NOTE : ..... /20

Concours : RCR 2023

Épreuve : Rédaction de deux CRI

Copie n° : 15 / 20

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales**

C'est en tant que président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que je tiens à apporter mon total soutien à tous les collègues ici présents.

J'ai mesuré, au cours des réunions préparatoires à ce débat, la qualité des arguments et la détermination de tous ceux qui estiment que l'enrichissement du pays par un plus grand respect de ses langues régionales serait un progrès pour nous tous. Je partage ces convictions et je souhaiterais qu'au terme de ce débat, nous puissions dire à quoi il doit aboutir.

Deux hypothèses sont possibles. La première est une ratification de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Des suggestions viennent d'être faites ; elles ne sont pas impossibles à mettre en oeuvre. L'autre solution est la loi, comme l'a parfaitement dit notre collègue Marc Le Fur : dans la constitution, une mention du respect dû aux langues régionales pourrait être ajoutée.

Le poids de l'histoire et notre héritage ont leurs avantages mais aussi leurs limites. Ils sont encore profondément marqués par une certaine conception républicaine selon laquelle on est citoyen au moyen de la maîtrise d'une langue au détriment des autres. Comme si les langues régionales pouvaient encore fragiliser l'identité nationale ! Cette idée, tenace, se traduit dans le scepticisme de certains de nos collègues qui ne sont pas nécessairement présents aujourd'hui.

Pourtant, certaines évolutions politiques de ces dernières années ont profondément modifié le regard porté sur les langues régionales. L'adhésion de la France à l'Union européenne a entraîné une évolution de notre conception de l'Etat-nation - évolution renforcée par l'adoption des grandes lois de décentralisation. Grâce à l'intégration européenne, les citoyens français ont découvert que d'autres pays européens ont réussi à concilier remarquablement la valorisation

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

des cultures et des langues régionales et le maintien d'une identité nationale. C'est le cas de l'Italie et de l'Espagne, même si dans ce dernier pays, le débat demeure.

En outre – et cela a été rappelé – la vitalité de certaines régions, manifestement plus forte que dans d'autres, n'est-elle pas due pour une part à l'attachement à ces repères et à la présence d'une culture régionale qui facilitent le développement économique ? Certains auteurs ont décrit ce phénomène.

La France a donc pris progressivement conscience de la richesse de son patrimoine linguistique et de la créativité des expressions artistiques qui y sont associées. Avec Marc Le Fur et d'autres députés, nous avons rappelé dans une tribune récente qu'aimer parler alsacien, basque, breton, flamand et vouloir transmettre ces langues, ce n'est absolument pas trahir la France, mais au contraire l'enrichir.

Alors, comment lever les obstacles à l'utilisation, à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales en faveur de la diversité et de la richesse culturelles de notre pays ?

La semaine prochaine, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales étudiera la transposition de la directive européenne sur la lutte contre toutes les formes de discrimination. Je regrette beaucoup que le gouvernement français n'ait pas repris – nous avons encore une chance d'y parvenir en commission mixte paritaire – les termes de l'article 5 de cette directive relatif à l'« action positive » qui dispose que « pour assurer la pleine égalité dans la pratique, le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un Etat membre de maintenir ou d'adapter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à la race ou à l'origine ethnique ». Je suis persuadé que nous devons avancer dans cette voie si nous voulons renforcer la cohésion sociale dans ce pays. D'autres grandes nations ont démontré que l'action positive avait finalement permis des progrès certains en matière de cohésion culturelle.

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

Il nous faut donc choisir parmi les différentes directions possibles. Une modification légère de l'article 2 de la constitution constitue un préalable à la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'ajout d'une mention du type « dans le respect des langues régionales qui font partie de notre patrimoine » devrait suffire à éviter une nouvelle censure du conseil constitutionnel lors de la ratification de la charte. Cette première orientation pourrait être complétée dans la perspective qu'a rappelée à l'instant Marc le Fur : l'attachement de l'Etat pour les langues régionales est la traduction du discours du 9 mars 2007 de M. Nicolas Sarkozy, qui s'exprimait ainsi : « une grande patrie est faite d'une multitude de petites patries unies par une formidable volonté de vivre ensemble ».

Voilà une porte ouverte, Madame la ministre, vers une reconnaissance de notre diversité et de notre patrimoine culturels, afin de démontrer l'attachement des autorités nationales à l'égard des langues régionales. Nous attendons donc dans votre conclusion l'évocation de cette double perspective de modification légère de la constitution et de ratification de la charte européenne des langues régionales, ou bien d'une loi qui donnerait des perspectives et permettrait de répondre ainsi à l'aspiration de nombreuses régions.

#### M. Victorien Luret

Ce que j'entends aujourd'hui me réjouit. J'approuve les propos de celles et ceux qui m'ont précédé dans ce débat.

J'interviens ici avec une certaine émotion, quelques jours après les funérailles nationales du poète Aimé Césaire. Le chantre humaniste de la négritude, le défenseur inlassable de l'identité noire et martiniquaise, l'homme de synthèse, de liaisons et de terminaisons - comme il se qualifiait lui-même - l'amoureux de la langue française, celui-là même qui conjugua dans son œuvre et dans sa vie universalité et ce que nous appelons en Caraïbe diversité, n'aurait pas manqué, s'il avait été présent parmi nous, de nous exhorter, avec sa verve incandescente et ses

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

fulgurances essentielles, à ne pas laisser dépitir, voire mourir, des pans entiers de notre patrimoine linguistique national.

J'invoque son ombre tutélaire, car dans un débat comme celui qui nous occupe et qui touche à un élément important de notre identité, il aurait, à n'en pas douter, tenté de nous faire comprendre qu'il faut sortir avec confiance de l'idéologie linguistique faite d'écrasement, d'humiliation, d'abattement des langues autres que le français, de cannibalisme langagier et de glottophagie recommandée.

Ce débat vient devant nous parce qu'il répond à une demande lancinante et récurrente, qui saisit régulièrement des générations de parlementaires qui s'obstinent à croire qu'en portant cette ambition de défense des langues régionales, ils sombreraient dans l'irrédentisme et verseraient dans l'anti-France.

Nous n'avons pas l'impression qu'en demandant avec obstination et depuis si longtemps - depuis en fait le décret Lakanal du 27 brumaire an III ou depuis le fameux article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 - l'officialité, la co-officialité ou la quasi-officialité pour nos idiomes régionaux, nous défaisions la France ou nous portons atteinte à l'unité nationale ou à l'indivisibilité du pays.

203 députés du groupe Socialistes Radicaux et Citoyens ont déposé une proposition de loi constitutionnelle pour sortir nos autres langues de France de la clandestinité, pour les protéger et leur donner un statut constitutionnel. Ce n'est en fait que la quatre-vingt-cinquième tentative, depuis 1958, de vaincre l'indifférence des gouvernements et des majorités parlementaires successives et de dépasser les frayeurs quasi-métaphysiques lorsqu'il s'agit de toucher au monolinguisme !

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

J'ai cru comprendre que du côté droit de l'hémicycle, un groupe important de députés serait prêt à voter pour la reconnaissance, le respect et la promotion des langues régionales. Une majorité politique est donc possible pour voter la révision constitutionnelle. Madame la ministre, je vous exhorte à l'audace. Exorcisez enfin une malédiction qui nous fait constamment renoncer en tentant de vous faire croire que c'est la boîte de Pandorre que vous ouvrez ou que jouez à l'apprenti-sorcier en déclenchant des forces que vous ne sauriez maîtriser.

Aujourd'hui, les juristes le savent : toutes les conditions sont réunies pour donner un statut constitutionnel à nos langues sans pour autant porter atteinte à l'égalité des citoyens ni compromettre l'unité nationale ou l'indivisibilité de la République. On ne peut plus se satisfaire de croire, comme l'affirmait l'ancien Président de la République Jacques Chirac, que l'on peut parfaitement reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel sans qu'il soit nécessaire de modifier notre constitution.

Les lois Daixonne de 1951 – un socialiste du Tarn, je le dis au passage à mon collègue Vaxès – les lois Haby de 1975, Jospin de 1989, et Toubon de 1994, ne suffisent plus à garantir respect et développement de ces langues régionales.

Pire encore, l'article 2 alinéa premier de notre constitution qui dispose que la langue de la République est le français, adopté à l'origine pour résister à la colonisation impériale de l'anglais, ne protège plus notre langue de cette redoutable concurrence, compte tenu des décisions prétoriennes du conseil constitutionnel. En effet, les décisions dites *Murcerf* du 6 décembre 2001 et *Accord de Londres relatif aux brevets européens* du 28 septembre 2006, suffisent à démontrer que l'article 2 de notre loi fondamentale ne défend pas efficacement le français contre l'anglais.

En revanche, cet article 2 est devenu un extraordinaire verrou opposé aux langues régionales. A l'instar de ce qui est advenu de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, destiné à l'origine

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

à s'opposer à l'emploi du latin dans les domaines juridique et commercial, le texte constitutionnel censé protéger de l'anglais ou des autres langues se retourne contre les langues régionales et devient un formidable instrument de discrimination à l'égard des langues de France autres que le français.

En vérité, tant que les langues régionales ne seront reconnues qu'au seul niveau législatif en droit positif, et qu'elles resteront *linguae non gratae* sans droit de cité dans la constitution, elles resteront frappées de l'indignité que nous combattons.

Par ailleurs, notre pays a connu ou connaît encore, sans drames, deux régimes de cohabitation linguistique, de bilinguisme voire de plurilinguisme : en Polynésie de 1980 à 1995, et en Nouvelle-Calédonie, où les 28 langues kanaks jouissent d'une protection constitutionnelle sans inconvénient majeur, ni pour les différentes langues ni pour l'unité de la République.

Mes chers collègues, j'aimerais vous donner une raison supplémentaire pour vous inciter à mieux promouvoir nos langues et à ratifier la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cette revendication doit être fondée sur les droits fondamentaux, en l'occurrence le droit à la langue ou le droit linguistique, reconnu à chacun comme élément d'identité. C'est une autre version de l'individualisme possessif : ce droit n'est pas reconnu à des minorités, mais bien à des locuteurs.

La France ne saurait continuer à traiter ses langues régionales encore moins bien que la Turquie – permettez-moi de le dire ! - et refuser à ses citoyens d'utiliser dans la sphère publique comme dans la sphère privée la langue de leur terroir ou de leur choix.



1027

**Concours de rédacteur  
des comptes rendus 2023**

CRI 1 - 7 / 7

**ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**EXERCICE N° 1**

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

**M. Hervé Mariton**

Au nom du groupe UMP, je veux d'abord et surtout m'adresser à nos collègues de la majorité. Nous vous respectons dans ce débat. Certains d'entre vous – sans doute pas très nombreux – font un choix idéologique. Beaucoup sont de bonne foi. Quelques-uns subissent probablement la pression. Nous avons en effet entendu et lu ce matin les déclarations de votre président de groupe qui dit à ceux qui hésiteraient qu'ils ne sont pas obligés d'être membres du parti socialiste ou soutenus par lui. Je crois que vous saurez résister à cette pression.

L'objet de mon propos est de vous convaincre de ne pas voter ce texte et de faire en sorte qu'il ne devienne pas, demain, la loi de la République car ce n'est l'intérêt ni de la nation ni des enfants de France.

Dans ce débat, nous pouvons et devons, ensemble, respecter les Français. Cela supposerait déjà de reconnaître qu'il existe d'autres enjeux sur lesquels les Français aimeraient que nous consacrons en priorité toute notre énergie. Mais sur le sujet qui nous occupe, il existerait un moyen de respecter les Français : le référendum. Nous en reparlerons le mois prochain, après que le Sénat aura adopté, je le pense, la loi organique qui permettra d'organiser le référendum d'initiative populaire. Vous ne sauriez naturellement vous opposer à ce progrès démocratique.

Avant même d'évoquer le référendum, regardons ensemble l'état de l'opinion. Celle-ci est majoritairement favorable - et de manière assez solide, il faut le reconnaître - au mariage des personnes de même sexe, tout en étant majoritairement défavorable à la filiation et à l'adoption. C'est apparemment une contradiction, car la filiation et l'adoption vont avec le mariage.

Un choix s'impose donc entre deux possibilités : soit la contrainte idéologique - mais vous valez mieux que cela ! - soit la recherche d'une solution pragmatique : c'est l'objet de nos amendements pour le contrat d'union civile, l'alliance universelle et l'amélioration du droit des

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

tiers. J'ai même eu le sentiment que Madame la Garde des sceaux, avant d'être reprise par le président de la commission, avait manifesté quelque intérêt à ces projets.

Nous respectons les Français, nous vous respectons aussi, et nous pensons qu'il est toujours important de choisir ce qui nous inspire. S'il est permis de vous donner un conseil, soyez attentifs au choix de vos sources d'inspiration.

Je lisais avant-hier une tribune de Maître Mekari, avocate reconnue comme inspiratrice de l'évolution que vous portez - le progrès, disent certains. Sans même avoir encore la certitude du vote du projet de loi qui fait l'objet de notre débat, elle formule déjà d'autres propositions intéressantes, révélatrices en tout cas de sa conception du mariage et de la famille. Maître Mekari propose ainsi que dans le mariage, on supprime les références à la fidélité et à la présomption de paternité.

Vous disposez d'autres sources d'inspiration. Vous avez lu ou entendu les déclarations de Sylviane Agacinski, qui montre pour le moins peu d'enthousiasme pour le mariage des personnes de même sexe, peu d'enthousiasme pour l'adoption et la filiation, peu d'enthousiasme pour la procréation médicalement assistée (PMA) et peu d'enthousiasme pour la gestation pour autrui (GPA). Pensez-vous réellement que Sylviane Agacinski ne mérite pas davantage de vous inspirer que Maître Mekari ? Réfléchissez-y s'il vous plaît.

Il faut aussi envisager ensemble les conséquences des mesures que vous pourriez voter. Ceux d'entre vous qui portez des amendements favorables à l'assistance médicale à la procréation êtes pleinement conséquents. Je ne peux critiquer ni les auteurs des amendements, ni le président du groupe socialiste ni le Gouvernement qui annonce que la PMA sera le prolongement logique de ce texte. Les auditions en commission l'ont démontré, M. le rapporteur : il n'y aura pas d'adoption internationale, il n'y a guère d'adoption interne, et le projet de loi portera essentiellement ses effets soit dans la régularisation de transgressions

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

réalisées par des PMA ou GPA à l'étranger, soit dans leurs prolongements par la PMA ou la GPA en France.

Alors, ne cédez pas à cette facilité et à cette habileté qui consiste à tronçonner la matière du débat en deux : un projet de loi en janvier ou février, un autre à peine un mois plus tard. Ni nous ni vous ne pouvons décemment être dupes de cette astuce, sauf à accepter la totalité des conséquences des mesures adoptées. Bossuet nous disait que Dieu se rit de ceux qui se lamentent des conséquences dont ils adorent les causes, nous sommes précisément dans cette situation.

Par ailleurs, nous et vous portons dans nos responsabilités et nos mandats une ambition politique. Notre mission est d'inventer plutôt que d'imiter. Quand surgissent des enjeux nouveaux, des questions nouvelles, des situations inédites, faut-il absolument imiter ce qui existe par seul respect dogmatique de l'histoire, ou faut-il avoir au contraire cette capacité d'inventer que nous pourrions appeler progrès ? Oui, nous et vous devons porter des valeurs, donner du sens au lieu de nous soumettre à une histoire implacable. N'est-ce pas pour cela que nous et vous faisons de la politique ?

Permettez-moi aussi de corriger les propos de ma collègue au sujet des comparaisons internationales. En France, que l'on soit à droite, à gauche, au centre, on accepte parfois qu'une réponse française soit élaborée. Une réponse française n'est pas interdite, et ne serait pas forcément isolée d'ailleurs. Le plus grand nombre de pays en Europe et dans le monde, la majorité d'états fédérés des Etats-Unis ne reconnaissent pas le mariage des personnes de même sexe, ni l'adoption ni la filiation. Et notre fierté, c'est la force exceptionnelle du mariage républicain en France, que vous avez rappelée vous-même, Madame la Garde des Sceaux, cette après-midi. Or, dans nombre de pays sur lesquels vous appuyez votre comparaison et qui n'ont pas comme la France ce beau levier de la démocratie et de la République qu'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la forme ordinaire du mariage est le mariage religieux. C'est pourquoi

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

vos comparaisons internationales ne sont pas valables. La force de la laïcité, du mariage républicain, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat justifie une réponse française qui peut être différente de celle des autres pays.

Mes chers collègues, quelle est notre vision de la famille ? Faut-il absolument que notre vision sur ces bancs soit différente ? Depuis des décennies, la gauche et la droite en France ont supporté une vision commune de la famille. Comme d'autres questions de notre société, elle fait l'objet d'un consensus de notre République. Certains sujets nous divisent dans le débat public – c'est bien normal dans une démocratie – d'autres sujets nous rassemblent, et la famille en a longtemps fait partie. Faut-il absolument, à propos de celle-ci, créer des sujets de dispute, de clivage, de division, de rupture ? Hélas, François Hollande a commencé à ouvrir ce clivage et cette division pendant la campagne présidentielle. Je vous en conjure : ne persévérez pas dans cette voie.

Pour lutter contre la précarité, nous voulons encourager la famille durable, cellule de base de la société, projet parfois difficile, parfois inaccompli, mais projet de la durée et de la transmission, utile à la société qui reconnaît différentes sortes de conjugalité - simple relation, concubinage, PACS, mariage – parce que les engagements, les devoirs, les droits ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi nous proposons pour les couples du même sexe ce contrat d'union civile et d'alliance universelle qui peut répondre de manière pragmatique aux enjeux qui sont posés.

Nous pensons que la solidité de la société et de la famille, toujours imparfaite, est plus forte si l'on s'appuie sur la définition ordinaire de celle-ci, à savoir la conjugaison d'une dimension naturelle et culturelle. Si nous nous fondions exclusivement sur une définition naturelle de la famille, vous pourriez nous le reprocher. Si vous ne retenez que la seule définition culturelle, c'est la famille et la société tout entière que vous fragilisez. Je crois que nous pouvons nous retrouver et nous rassembler autour de cette double dimension.

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

Attention, également, à l'expression « faire famille » que vous utilisez parfois, et à ce qu'on peut entendre derrière le terme « désir d'enfant », avec le risque de recourir à toutes les combinaisons génétiques – je dirais presque mécaniques – possibles et imaginables. En commission, j'ai cité à plusieurs reprises des articles scientifiques publiés en 2010 et qui traitaient d'expérimentations animales consistant à tester la capacité d'engendrer à partir de deux animaux du même sexe et à en mesurer l'effet sur leur patrimoine génétique. Où s'arrête le désir d'enfant ?

Prenez garde aussi aux faiblesses et aux dangers inhérents à la multiparenté. Il y a à peine un an, *Terra Nova*, laboratoire d'idées du parti socialiste, constatait que l'homoparenté engendre un plus grand nombre de parents - plus encore dans une recomposition familiale - et posait la question suivante, très sage et très juste : s'il existe beaucoup de parents, à combien d'entre eux doit-on l'obligation alimentaire ? Le laboratoire d'idées du PS répondait par ce propos éclairant : les deux premiers parents dans l'ordre chronologique. Est-ce cette définition de la famille que nous souhaitons ? Je ne le crois pas.

Je sais que vous ne partagez pas tous – pas ceux qui sont attachés à la dimension populaire de notre engagement politique – la théorie de l'abandon des classes populaires et moyennes préconisée par *Terra Nova*. Vous le savez : l'addition des catégories ne fonde pas une nation. Diluer la définition de la famille, c'est l'affaiblir. Si les moyens économiques et budgétaires diminuent, si vous avez une définition trop large de la famille, comment faites-vous pour financer la carte Famille nombreuse ou la politique fiscale ?

Enfin, quelle vision de la société avons-nous ? Voulez-vous privilégier l'individualisme ? Permettez-moi de vous raconter une anecdote. Il y a quelques mois, j'étais à la permanence de l'UMP à Chambéry. Je discute avec une jeune femme qui explique qu'elle veut un enfant quand elle veut, comme elle veut, après s'être épanouie dans sa vie personnelle, professionnelle et politique. Je lui demande alors si cette position n'est pas un peu égoïste. Elle me répond, car ce

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

qu'elle revendiquait était la PMA pour elle-même et quand elle le veut : « Avec tout le temps que je donne à l'UMP, vous n'allez pas me traiter d'égoïste ». Nous sommes là au coeur du sujet : il y a des bornes au désir d'enfant.



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

NOTE : ..... /20

N° 1009

Concours : extenseur de rédacteur des comptes rendus

Épreuve : CRi

Copie n° : 15 / 20

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :** En tant que président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je tiens à apporter mon total soutien à tous nos collègues ici présents.

J'ai mesuré, au cours des réunions préparatoires à ce débat, la détermination et la qualité des arguments de tous ceux qui estiment que l'enrichissement du pays par un respect plus important de ses langues régionales serait un progrès pour tous. Je partage donc cette conviction et je souhaite que, à l'issue de ce débat, nous puissions dire à quoi il peut aboutir, à quoi il doit aboutir.

Il y a plusieurs hypothèses. La première est une modification de la Constitution. Des suggestions en ce sens, qui sont crédibles, viennent d'être faites : il pourrait être ajouté dans la Constitution une mention sur le respect dû aux langues régionales. Une autre solution est le passage par un texte de loi, comme notre collègue M. Le Fur l'a parfaitement expliqué.

Je suis persuadé, comme vous l'avez dit, madame la ministre, que nous avons tous en tête le poids de l'histoire. Notre héritage a ses avantages mais aussi ses inconvénients. Il est encore profondément imprégné par une conception de la République qui voudrait que l'on est citoyen par la maîtrise d'une langue aux dépens des autres, comme si les langues régionales pouvaient encore fragiliser l'identité nationale. Cette idée demeure et explique en partie le scepticisme de certains de nos collègues, qui ne sont d'ailleurs pas forcément présents. Pourtant, ces dernières décennies, plusieurs faits politiques ont changé l'approche des langues régionales. L'adhésion de la France à l'Union européenne puis les grandes lois de décentralisation ont entraîné une évolution de notre conception de l'Etat-nation. Grâce à l'intégration européenne, nos concitoyens ont découvert que d'autres pays avaient réussi à concilier remarquablement la valorisation des cultures et des langues régionales et le maintien de leur identité nationale, comme l'Italie ou l'Espagne, où le débat reste toutefois permanent.

J'irai plus loin, suivant en cela les propos d'un de nos collègues : la vitalité de certaines régions n'est-elle pas due, pour une part, à l'attachement qui y existe à une culture et à des repères régionaux, lequel facilite le développement économique ? Certains orateurs ont décrit ce phénomène.

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

Progressivement, la France a pris conscience de la richesse de son patrimoine linguistique et de la créativité des expressions artistiques locales. Avec M. Le Fur et d'autres députés, nous avons rappelé dans une tribune récente qu'aimer parler alsacien, breton ou flamand et vouloir transmettre ces langues n'était absolument pas trahir la France mais l'enrichir.

Comment lever les obstacles à l'utilisation, à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, afin de soutenir la diversité culturelle de notre pays ? La semaine prochaine, madame la ministre, la commission des affaires sociales étudiera l'application de la directive européenne sur la lutte contre toutes les formes de discrimination. Je regrette beaucoup – même si nous avons encore une chance de modifier cela en commission mixte paritaire – que le Gouvernement n'en ait pas repris l'article 5, qui parle d'« action positive » et prévoit que « pour assurer en pratique une pleine égalité, le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un Etat membre de maintenir ou d'adapter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à la race ou à l'origine ethnique ». Je suis persuadé que nous devons avancer dans cette voie si nous voulons renforcer la cohésion sociale en France. D'autres grands pays ont montré que l'action positive pouvait apporter des progrès importants en matière de culture et de cohésion.

Avant de laisser la parole à mes collègues, je conclus en souhaitant que nous puissions aller vers une ces différentes directions que j'ai évoquées. La ratification de la charte des langues régionales, qui nécessite préalablement une révision légère de l'article 2 de la Constitution, constitue une première orientation. Une mention comme celle qui a été proposée tout à l'heure – « dans le respect des langues régionales, qui font partie de notre patrimoine » – devrait suffire à éviter une nouvelle censure du Conseil constitutionnel. Cette première hypothèse pourrait être complétée par ce qu'a proposé M. Le Fur.

L'affirmation de l'attachement de l'Etat aux langues régionales serait la traduction d'un discours du 9 mars 2007 de Nicolas Sarkozy. Le futur Président de la République s'exprimait ainsi : « Une grande patrie est faite d'une multitude de petites patries unies par une formidable volonté de vivre ensemble. » Voilà une porte ouverte vers la reconnaissance de la diversité de notre patrimoine culturel. Madame la ministre, voilà la porte ouverte pour démontrer

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

l'attachement des autorités nationales aux langues régionales. Nous attendons donc que figure dans votre conclusion la double perspective d'une modification légère de la Constitution rendant possible la ratification de la charte et d'un texte de loi qui répondrait aux aspirations de nombreuses régions. (*Applaudissements.*)

**M. Victorien Lurel :** Ce que j'ai entendu me réjouit. J'approuve les propos de celles et de ceux qui m'ont précédé. J'interviens avec une certaine émotion, quelques jours après les funérailles nationales du poète Aimé Césaire, car le chantre humaniste de la négritude, le défenseur inlassable des identités « nègre » et martiniquaise, l'homme de synthèses, de liaisons et de terminaisons – comme il se qualifiait lui-même –, l'amoureux de la langue française, celui-là même qui conjugua dans son oeuvre et dans sa vie universalité et ce que nous appelons dans les Caraïbes « diversalité », s'il avait été présent dans cet hémicycle, n'aurait pas manqué de nous exhorter, avec sa verve incandescente et ses fulgurances essentielles, à ne pas laisser dépérir, voire mourir, des pans entiers de notre patrimoine linguistique national.

J'invoque son ombre tutélaire car, dans un débat comme celui qui nous occupe, qui touche à un élément important de notre identité, il aurait, à n'en pas douter, tenté de faire comprendre à tous qu'il faut sortir de l'idéologie linguistique faite d'écrasement, d'humiliation, d'abattement – pour reprendre un de ses mots – des langues autres que le français, de cannibalisme langagier, de glotophagie recommencée.

Mes chers collègues, ce débat répond à une demande lancinante, récurrente, dont se sont saisis des générations de parlementaires obstinés à croire qu'en défendant les langues régionales ils ne sombraient pas dans l'irrédentisme et dans l'anti-France. Non, lorsque nous demandons, avec obstination, depuis si longtemps, depuis le décret Lakanal du 27 brumaire an III, depuis l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, la co-officialité ou la quasi-officialité de nos idiomes régionaux, nous n'avons pas l'impression que nous défaisons la France ou que nous portons atteinte à l'unité nationale ou à l'indivisibilité du pays.

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

Madame la ministre, 203 députés du groupe socialiste ont signé une proposition de loi constitutionnelle, qui a été évoquée, visant à sortir les « autres » langues de la France de la clandestinité, à les protéger et à leur donner un statut constitutionnel. Cela constitue la 85<sup>e</sup> tentative depuis 1958 pour vaincre l'indifférence des gouvernants et des majorités parlementaires et pour transcender la frayeur quasi métaphysique qui saisit ces derniers quand il s'agit de toucher au monolinguisme. J'ai cru comprendre qu'un nombre important de députés de droite seraient prêts à voter pour la reconnaissance, le respect et la promotion des langues régionales. Une majorité favorable à la réforme est donc envisageable.

Madame la ministre, je vous y exhorte : soyez audacieuse ! Exorcisez enfin une malédiction qui nous fait constamment renoncer, qui fait croire au risque d'ouvrir la boîte de Pandore ou de jouer à l'apprenti sorcier libérant des forces impossibles à maîtriser. Les juristes le savent : aujourd'hui, toutes les conditions sont réunies pour donner un statut constitutionnel à nos langues sans pour autant porter atteinte à l'égalité des citoyens, toucher à l'unité nationale ou à l'indivisibilité de la République. Il n'est plus possible de croire, comme le président Chirac en son temps, qu'on peut reconnaître aux langues régionales toute leur place dans notre patrimoine culturel sans qu'il soit nécessaire de modifier la Constitution.

La loi Dexon de 1951 – c'était un socialiste du Tarn, je le précise pour notre collègue Vaxès –, la loi Haby de 1975, la loi Jospin de 1989 et la loi Toubon de 1994 ne suffisent plus à garantir à ces langues respect et développement. Pis encore, l'article 2 alinéa 1 de la Constitution, qui dispose que « la langue de la République est le français » et entend ainsi offrir une résistance à l'impérialisme de l'anglais, ne protège plus vraiment notre langue de cette redoutable concurrence, compte tenu des décisions prétoriennes du Conseil constitutionnel. En effet, la lecture des décisions dites Murcef, du 6 décembre 2001, et Accord de Londres relatif aux brevets européens, du 28 septembre 2006, suffit à démontrer que cet article 2 ne défend pas efficacement le français contre l'anglais.

En revanche, il est devenu un extraordinaire verrou contre les langues régionales. A l'instar de l'ordonnance de Villers-Cotterêt de 1539, destinée à l'origine à empêcher l'utilisation du latin dans les domaines juridique et commercial, le texte constitutionnel, censé offrir une protection

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 1

face à l'anglais ou à d'autres langues, se retourne contre les langues régionales et devient un formidable instrument de discrimination envers les langues de France autres que le français. Tant que les langues régionales ne seront reconnues en droit positif qu'au seul rang législatif et qu'elles resteront *linguae non gratae* dans la Constitution, elles garderont ce caractère d'indignité que nous combattons. Par ailleurs, la République connaît ou a connu sans drames deux régimes de bilinguisme, voire de plurilinguisme. En Polynésie, de 1980 à 1995, et en Nouvelle-Calédonie, où les vingt-huit langues kanak jouissent d'une protection constitutionnelle, sans inconvénient majeur, ni pour ces langues, ni pour l'unité de la République.

Chers collègues, je vais vous donner une raison supplémentaire...

**M. le président :** Il faut vraiment conclure, monsieur Lurel...

**M. Victorien Lurel :** Je finis, monsieur le président. Je vais donner une raison supplémentaire de mieux promouvoir nos langues et de ratifier la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Notre revendication doit être admise sur la base des droits fondamentaux : le droit à la langue, reconnu à chacun comme un élément d'identité. C'est une autre version de l'individualisme. Ce droit n'est pas reconnu à des minorités mais à des locuteurs. La France ne saurait continuer à traiter ses langues régionales moins bien que ne le fait la Turquie et à refuser à ses citoyens l'utilisation, dans la sphère publique ou la sphère privée, de la langue de leur terroir ou de leur choix.

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

**M. Hervé Mariton :** Au nom du groupe UMP, je vais d'abord et surtout m'adresser à nos collègues de la majorité, pour leur dire que nous les respectons. Dans ce débat, nous savons que certains d'entre vous, sans doute peu nombreux, font un choix idéologique mais que beaucoup d'entre vous êtes de bonne foi et que quelques-uns sont sous la pression. (*Exclamations à gauche.*)

**M. le président :** S'il vous plaît...

**M. Hervé Mariton :** Nous avons entendu ce matin votre président de groupe déclarer que ceux qui hésiteraient à propos de leur vote ne sont pas obligés de demeurer membres du Parti socialiste ou de rester soutenus par lui. Mais je crois que vous saurez résister à cette pression. L'objet de mon propos est de vous convaincre de ne pas voter ce texte afin qu'il ne devienne pas une loi de la République, car je pense qu'il ne sert pas l'intérêt de la nation, pas l'intérêt des enfants de France.

Dans ce débat, ensemble, nous pouvons et devons respecter les Français. Par exemple en reconnaissant qu'il y d'autres enjeux, d'autres priorités auxquels les Français aimeraient que nous consacrons notre énergie. Sur notre sujet du moment, un moyen de respecter les Français serait de recourir au référendum. Nous en reparlerons le mois prochain, après que le Sénat aura voté la loi organique qui devrait permettre l'organisation de référendums d'initiative populaire. Vous ne sauriez vous opposer à ce progrès démocratique. (*Exclamations.*)

**M. le président :** S'il vous plaît...

**M. Hervé Mariton :** Avant même de parler de référendum, regardons l'état de l'opinion. De manière assez solide, je le reconnaiss, elle est favorable au mariage des personnes de même sexe et défavorable à la filiation et à l'adoption au sein des couples homosexuels. C'est apparemment une contradiction puisque la filiation et l'adoption vont avec le mariage. Il y a alors deux choix possibles : soit la contrainte idéologique – mais vous valez mieux que cela –, soit la recherche d'une solution pragmatique que proposent nos amendements en faveur du contrat d'union civile, de l'alliance universelle ou de l'amélioration du droit des tiers. En commission, j'ai perçu que Mme le garde des sceaux avait, avant d'être reprise par le président de la commission, marqué quelque intérêt pour nos propositions.

Nous respectons les Français, nous vous respectons et nous pensons, si vous nous permettez un conseil, qu'il serait important de bien choisir ceux qui vous inspirent. Je lisais avant-hier une tribune de M<sup>e</sup> Mékari, avocate reconnue comme inspiratrice de l'évolution législative que vous défendez et présentez comme un progrès. M<sup>e</sup> Mékari n'a pas attendu la fin du débat sur le projet de loi en discussion ce soir pour faire d'autres propositions. Dans une démarche révélatrice de sa conception du mariage et de la famille, elle propose la suppression de l'obligation de fidélité et de la présomption de paternité. Mais d'autres inspirations sont possibles. Vous avez dû lire ou entendre les conceptions défendues par Sylviane Agasinsky, qui témoigne – c'est le moins qu'on puisse dire -- de peu d'enthousiasme pour le mariage des personnes de même sexe, de

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

peu d'enthousiasme pour l'adoption par des couples homosexuels, de peu d'enthousiasme pour la filiation au sein de ces couples, de peu d'enthousiasme pour la procréation médicalement assistée (PMA) et de peu d'enthousiasme pour la gestation pour autrui (GPA). Ne pensez-vous pas que Mme Agasinsky mérite plus de vous inspirer que M<sup>e</sup> Mékari ? Réfléchissez-y, s'il vous plaît...

Il faut aussi, chers collègues à qui je m'adresse, que vous voyiez les conséquences de ce que vous pourriez voter. Ceux d'entre vous qui défendent des amendements favorables à l'assistance médicale à la procréation sont pleinement conséquents. Je ne peux pas critiquer les auteurs de ces amendements, ni le président du groupe socialiste, ni le Gouvernement, qui annoncent que la PMA viendra en conséquence du mariage pour tous. Car les auditions en commission ont démontré qu'il n'y aurait pas d'adoptions à l'étranger et guère plus en France. Les effets du texte portent donc essentiellement soit sur la régularisation de PMA ou de GPA réalisées à l'étranger soit sur son prolongement, la PMA ou la GPA en France. Je vous demande donc de ne pas céder devant l'habileté qui consiste à découper le sujet en deux projets de loi : un en janvier ou février, un autre à peine un mois plus tard. Ni vous ni nous ne pouvons décentement être dupes de cette astuce, à moins d'en accepter la totalité des conséquences. Bossuet disait que Dieu se rit de ceux qui se lamentent des conséquences dont ils adorent les causes. Nous en sommes exactement là.

Et puis, chers collègues, vous pouvez apporter des objections à ce texte car, ensemble, nous avons, dans nos responsabilités et nos mandats, une ambition politique. Notre mission est d'inventer plutôt que d'imiter. Face à des enjeux nouveaux, à des questions inédites, à des situations différentes, faut-il absolument prolonger l'existant, par respect dogmatique de l'histoire, ou faire preuve d'une capacité à inventer, que nous pourrions appeler progrès ? Nous devons défendre des principes et donner du sens plutôt que nous soumettre à une histoire implacable. N'est-ce pas pour cela que vous, comme nous, faites de la politique ?

Permettez-moi aussi de corriger le propos de notre collègue qui s'est exprimée avant moi. Attention aux comparaisons internationales ! Dans notre pays, qu'on soit de gauche, de droite ou du centre, on accepte parfois qu'une réponse française à un problème soit élaborée. Une réponse française à la question du mariage entre personnes de même sexe n'est pas interdite. Et elle ne serait pas isolée : la plupart des pays d'Europe et du monde, comme la plupart des Etats américains, n'autorisent ni ces mariages ni l'adoption par ces couples, pas plus qu'ils ne reconnaissent la filiation en leur sein. Par ailleurs, le mariage républicain a une force exceptionnelle en France, et nous en sommes fiers. Vous l'avez dit, madame le garde des sceaux, cet après-midi. Dans de nombreux pays avec lesquels vous comparez la France, la forme ordinaire du mariage est la forme religieuse. Ils ne bénéficient pas, à la différence de notre pays, de cette force de la démocratie et de la République qu'est la séparation des Eglises et de l'Etat. J'en suis désolé : vos comparaisons ne tiennent pas. En France, la force de la laïcité, du mariage républicain, de la séparation des Eglises et de l'Etat justifie l'élaboration d'une réponse qui serait différente de celle d'autres pays. (*Applaudissements à droite.*)

Chers collègues, quelle est notre vision de la famille ? Faut-il qu'elle soit différente selon nos bancs ? En France, depuis des décennies, gauche et droite ont su partager la même. La famille,

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

avec d'autres sujets, fait partie du consensus républicain. Il existe des sujets de division dans le débat public – cela fait partie de la démocratie. Mais il existe aussi des sujets d'unité, et la famille en a longtemps été un. Faut-il, à propos de la famille, créer des disputes, des clivages, des divisions, des ruptures ? Hélas, François Hollande, dans sa campagne présidentielle, a amorcé ce mouvement. Je vous en conjure : ne persévérez-pas dans cette voie ! (*Exclamations à gauche.*)

Pour lutter contre la précarité, nous voulons encourager la famille à être la cellule de base de la société, avec le projet – parfois difficile, parfois inaccompli – de la durée et de la transmission, utiles à la société. La société reconnaît différentes formes de conjugualité – la relation, le concubinage, le Pacs, le mariage – parce que les engagements, les devoirs et les droits ne sont pas les mêmes. Pour les couples de même sexe, nous formons les projets du contrat d'union civile et de l'alliance universelle, qui pourraient répondre de manière pragmatique à leurs enjeux. Nous pensons que la solidité de la société, la solidité de la famille, toujours imparfaites, sont meilleures avec une définition ordinaire du mariage, qui conjugue dimension naturelle et dimension culturelle. Si nous nous contentions d'une définition naturelle, vous pourriez nous le reprocher. Si vous vous placez sur une définition exclusivement culturelle, vous fragilisez la famille et la société tout entière. Je crois que nous pouvons nous retrouver autour de cette double définition.

Vous dites parfois : « ce qui fait famille ». Attention à cette expression, attention à ce à quoi peut aboutir le désir d'enfant, à toutes les combinaisons génétiques – je dirais même mécaniques – qu'on peut imaginer. J'ai cité à plusieurs reprises en commission des articles scientifiques, de 2010 notamment, sur la capacité d'engendrer un embryon à partir du patrimoine génétique d'animaux de même sexe. Attention aussi à ce que sont les faiblesses et les dangers de la multiparentalité. (*Brouhaha croissant.*)

**M. le président :** S'il vous plaît...

**M. Hervé Mariton :** Puis-je vous rappeler ce propos éclairant du Laboratoire des idées du Parti socialiste, vieux d'à peine un an ? Cet organisme accepte le principe de l'homoparentalité et donc la possibilité, en cas de recomposition familiale, de l'augmentation du nombre de parents. Il pose alors la question suivante, très sage et très juste : « S'il y a beaucoup de parents, à combien doit-on l'obligation alimentaire ? » Et il répond : « Aux deux premiers, dans l'ordre chronologique. » Est-ce la définition de la famille que nous voulons ? Je ne le crois pas.

Terra Nova a théorisé l'abandon par la gauche des classes populaires au profit de l'addition des catégories. Certains d'entre vous – pas tous, pas ceux qui sont le plus attachés à la dimension populaire de notre engagement politique – adhèrent à cette vision. Mais vous le savez : des catégories ne font pas une nation.

Attention à la dilution de la définition de la famille, qui l'affaiblit car, à un moment, les moyens budgétaires et financiers ne seront plus là. Avec une définition trop large de la famille, comment financer la carte pour familles nombreuses, comment financer la politique fiscale en faveur des familles ?

## ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

### EXERCICE N° 2

Enfin, chers collègues, quelle vision de la société avons-nous ? Voulez-vous privilégier l'individualisme ? Puis-je vous raconter une anecdote ? (*Oh oui !, sur certains bancs.*)

**M. le président :** Après l'anecdote, vous concluez.

**M. Hervé Mariton :** Il y a quelques mois, à la permanence de l'UMP à Chambéry, j'ai eu une discussion avec une jeune femme qui m'a expliqué qu'elle désirait avoir un enfant, « quand elle veut, comme elle veut », après s'être épanouie dans sa vie personnelle, sa vie professionnelle et sa vie politique. Je lui ai demandé si elle ne trouvait pas cela un peu égoïste, car ce qu'elle revendiquait, finalement, c'était la PMA pour elle seule et au moment de son choix. Elle m'a répondu : « Avec tout le temps que je consacre à l'UMP, vous n'allez pas me traiter d'égoïste ! » On est là dans le sujet...

**M. le président :** Il faut conclure, monsieur Mariton.

**M. Hervé Mariton :** Je vais conclure. Il y a des bornes au désir d'enfant.